

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! municipal	! part à la ! délibération
11	09
!	!
!	!

Séance du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCACTION

15 février 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE L'AFFICHAGE

15 février 2022

Absents : Mr LALUQUE Morgan

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques. Ces études permettront à la commune d'orienter ses choix en matière de rénovation énergétique de son patrimoine.

**Réalisation d'audits
énergétiques par le
Syndicat Départemental
d'Energie des
Hautes-Pyrénées
(SDE 65)**

Le coût d'un audit énergétique est de 1 500 € à 2 000 € €HT. La commune souhaite réaliser un audit énergétique sur le pôle communal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir le principe de solliciter le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour réaliser ces audits énergétiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

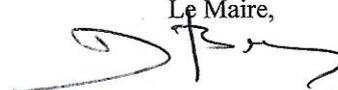
- Décide de confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques. Ces études seront suivies par un comité technique auquel participeront la Commune, la Communauté de Communes et le service de Conseil en Efficacité Énergétique du SDE65.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention initiale et l'avenant récapitulatif qui lui seront transmis ultérieurement.
- Décide d'inscrire la dépense prévue en section d'investissement sur le budget de la collectivité.
- Donne mandat à Monsieur Le Maire de procéder aux écritures comptables en fin d'opération, conformément à l'avenant.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Didier BRUN

